

République Française
 Département : HAUTES-PYRENEES
 Arrondissement : Tarbes
NOULHAN - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_006_2026



NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	10	10
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur HALLOT Raymond.

Présents : Monsieur HALLOT Raymond Monsieur CAPMARTIN Patrice Madame DIDELOT Malvina Madame HALLOT Fabienne Monsieur BALLARDI Daniel Madame LAFFITTE Ariane Madame BETTONI Myriam Madame QUERIOT Coralie Monsieur LAMARQUE-LIZOUNAT Alan Madame ITURRIA Nathalie

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame LAFFITTE Ariane est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2-1, L2122-1 et L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création de 2 postes d'adjoints au Maire,
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU soit par courrier - Villa Noulibos, 52 cours Lyautey 64010 Pau Cedex - soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur HALLOT Raymond
Président de séance

Madame LAFFITTE Ariane
Secrétaire de séance

